

**DELIBERATION N° 2023-03  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMPSVOUX**

Nombre de conseillers  
En exercice 10  
Présents : 08  
Votants 08  
Date de convocation : 24/03/2023

**SEANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUEZ, Maire.

La séance a été publique.

**Présents :** M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, Mme GILBERT Anne (adjoints), M. ACHDJIAN Azade, M. BARDIOT Antoine, M. JOHNSON Kwaku, M. GILLES Nicolas, Mme GOULARD Stéphanie,

**Absents excusés :** Mme CROSNIER Céline, Mme GOULIART Nathalie

Monsieur GILLES Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Pour mémoire, la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit dans la mesure du possible être couvert par l'excédent de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, les membres du conseil ont constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat de clôture	331 957.69	Résultat de clôture	- 22 001.36
Capacité d'autofinancement	331 957.69	Restes à réaliser	+ 3 732
		<b>Besoin de financement au compte 1068</b>	18 269.36
<b>Affectation au compte 002</b> (résultat de clôture - le besoin de financement)	313 688.33	<b>Affectation au compte 001</b>	- 22 001.36

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de procéder aux reports sur l'exercice 2022 comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement reporté au compte 002 : + 313 688.33 €
- excédent de la section d'investissement reporté au compte 001 : - 22 001.36 €

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,  
Nicolas GILLES



SOUS-PREFECTURE  
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le **20 AVR. 2023**

au contrôle de légalité

Le Maire  
Jean-louis ROUEZ

